

Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique
de Provence Alpes Agglomération

2021-2026

Avenant n° 1 – juin 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230614-06_14062023

Contexte :

Un Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique a été conclu le 7 juillet 2021 pour une durée de six ans (2021-2026) entre l'État et Provence Alpes Agglomération.

Il a pour objet d'organiser l'intervention financière de l'État sur le territoire de l'agglomération que ce soit au titre des dispositifs classiques (DETR, DSIL, FNADT) ou à celui des crédits exceptionnels liés au plan de relance, le fonds vert, des dotations des opérateurs de l'État tels que ADEME, Agence de l'Eau, ANS, CAF, ainsi que la Banque des territoires.

Comme le prévoit le dernier article du CRRTE relatif aux modifications du contrat les opérations Petites villes de demain et Action Cœur de ville font désormais partie intégrante des projets structurants du territoire.

Dans un contexte de sécheresse sans précédent, figurent également en 2023 les opérations concernant la gestion et la sécurisation de la ressource en eau.

Article 1: Objet de l'avenant

Conformément à l'article 2 des dispositions finales définies en page 27 du Contrat de Ruralité de Relance et de Transition Écologique signé le 7 juillet 2021, le présent avenant a pour objet de préciser les engagements de l'État et de Provence Alpes Agglomération au regard des actions nouvelles à mener concernant :

- les orientations du CRRTE pour la période 2023/2026, le CRRTE étant l'espace de dialogue privilégié
- l'intégration dans le cadre du CRRTE des projets se rattachant aux opérations de revitalisation de territoire ; Petites villes de demain et Action cœur de ville. Ces projets feront l'objet d'une particulière attention.
- les nouvelles thématiques de travail pour 2023

Article 2 : Thématiques de travail annuelles

L'article 2 « A moyen terme, la transition écologique et la ruralité du territoire sont des leviers pour son développement » Partie 2 « la stratégie conjointe de ruralité, de relance et de transition écologique est complétée page 23 comme suit :

Thématiques de travail

Il est convenu de fixer annuellement des thématiques de travail qui, respectant les quatre axes stratégiques tels que définis ci-dessus, permettront à l'État d'accompagner financièrement, par priorité, les projets qui correspondent aux thématiques définies.

Ces thématiques de travail feront l'objet d'ateliers spécifiques répartis sur l'année et seront notifiés à PAA. A titre illustratif, en 2023, les thématiques de travail sont les suivantes :

Eau et assainissement :

Dans un contexte de sécheresse récurrente et de recherche permanente d'économie d'eau, de sécurisation et de préservation de la ressource en eau, Monsieur le Préfet a souhaité établir un diagnostic départemental sur l'eau et l'assainissement afin de permettre l'établissement d'une liste précise de mesures d'amélioration et que l'État puisse y apporter les financements idoines.

Provence Alpes Agglomération portant la compétence eau et assainissement sur le territoire, a ainsi été associée à la démarche. Un diagnostic eau et assainissement a été établi et sera annexé au présent contrat.

Protection et valorisation des forêts :

Le bilan des incendies 2022, pousse les acteurs locaux à se saisir des problématiques de protection et de lutte contre l'incendie au titre de la défense extérieure et de la défense de la forêt contre l'incendie (DECI/DFCI) .

Des financements spécifiques seront également consacrés à la valorisation de la forêt et le soutien à l'implantation d'entreprises innovantes de la filière.

Cybersécurité :

Accompagné par l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), l'État œuvre activement contre les cyberattaques, les collectivités locales peuvent bénéficier gratuitement de plusieurs services facilitant la mise en sécurité numérique. L'ANSSI met également à disposition des guides, des ressources directement exploitables (affiches, conseils) et assure une veille quotidienne. Parallèlement certaines communes peuvent bénéficier d'un programme d'accompagnement dédié.

Enfance et jeunesse :

La convention territoriale globale (CTG) 2022-2025 signée par Provence Alpes Agglomération et les communes vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Cette convention partenariale est portée par la CAF et la SDJES qui diffusent des appels à projets, des plans de formation. En 2023, la SDJES mettra l'accent sur le soutien des jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Les ateliers thématiques seront organisés par la préfecture et Monsieur le Secrétaire général présidera ces réunions selon le calendrier suivant:

- Eau et assainissement - 14 Avril 2023
- Protection et valorisation des forêts – Mai/Juin 2023
- Cybersécurité - Septembre 2023
- Enfance et jeunesse – Novembre 2023

Article 3 : Faire vivre le CRRTE

Un nouvel article 3 Partie 2 « la stratégie conjointe de ruralité, de relance et de transition écologique est intégré page 23 comme suit :

3. La vie du contrat

Considérant que le CRRTE a vocation à devenir une feuille de route de l'agglomération pour apporter des réponses concrètes aux besoins locaux tout en contribuant aux grands objectifs fixés par le Gouvernement, que sont la transition écologique, le développement économique et social dans les territoires. Ce contrat est évolutif et les opérations qui s'y inscrivent seront enrichies tout au long du contrat par les nouvelles opérations structurantes qui émergeront en fonction des besoins du territoire et conformément aux objectifs fixés par les services de l'État mais aussi les projets en lien avec les thématiques ciblées annuellement.

La liste des annexes : « Tableaux plan d'action » sera complétée annuellement **sans qu'il soit besoin de procéder à la signature d'un avenant** en ajoutant la maquette CRTE faisant état de la programmation retenue au titre de l'année N qui aura fait l'objet d'un arbitrage entre les parties signataires du contrat.

Article 4: Annexes Tableaux plan d'action

L'article 2 Partie 2 « la stratégie conjointe de ruralité, de relance et de transition écologique est remplacée page 24 comme suit :

Tableaux plan d'action :

- Le plan d'action « relance » 2021-2023 ;
- Le plan d'action complémentaire 2021-2026 ;
- Le plan d'action 2021-2022 relevant les engagements financiers obtenus;
- La maquette CRTE intégrant les demandes d'engagements financiers pour 2023;

Article 5: Dispositions inchangées

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le jour de signature.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230614-06_14062023